

Référence à rappeler : Contrat 43.495.914.

Courtier: MDS Conseil

ATTESTATION D'ASSURANCE

Les ASSURANCES GENERALES DE FRANCE dont le Siège Social est sis 87. Rue de Richelieu, 75113 PARIS CEDEX 02,

attestent que les Comités Régionaux, Comités Départementaux, clubs et associations affiliés (ées) à la **FEDERATION FRANCAISE DE NATATION** sont assurés (ées) au titre du contrat n° **43.495.914.** souscrit à effet du 15 septembre 2008 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions de l'article L 321-1 du CODE DU SPORT.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

Tous dommages confondus : 9 150 000 EUR par sinistre et par année d'assurance, (sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après) :

- Dommages matériels et immatériels consécutifs : 3 050 000 EUR par sinistre, y compris dommages aux locaux (ainsi qu'à leurs installations et équipements) mis temporairement à disposition
- Intoxications alimentaires: 763 000 EUR par sinistre et par année d'assurance,
- Dommages subis par les préposés (dommages corporels et matériels): 1.000.000 € par année d'assurance.
- R.C vol vestiaire: 50 000 EUR par sinistre franchise par sinistre 100 EUR,
- RC biens mobiliers confiés: 10 000 EUR par sinistre, franchise par sinistre 100 EUR,
- RC atteintes accidentelles à l'environnement : 153 000 EUR par sinistre et 305 000 EUR par année d'assurance franchise 1 500 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs : 763 000 EUR par année d'assurance franchise par sinistre : 1 500 EUR,

Défense pénale et recours : Frais assurés : 8 000 EUR par dossier et 16 000 EUR par année d'assurance – Seuil d'intervention 300 EUR – pas de franchise.

La présente attestation est valable du **15 septembre 2008 au 14 septembre 2009 inclus** sous réserve du paiement de la cotisation. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris, le 2 septembre 2008 Pour la Compagnie, Par délégation,

ASSURANCES GENERALES DE FRANCE I.A.R.T

Enfreprise régle par le Code des assurances Societé anonyme au capital de 938 787 416 euros Siège social : 87, rue de Richelieu 75002 Paris 542 110 291 R.C.S. Paris